



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - BD

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la demande
présentée par la SAS STRAP en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter une installation de
dépollution et démontage de véhicules hors
d'usage sur le territoire de la commune de
COMINES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et introduisant notamment le régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2712.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712.1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 6 mars 2012 par la société STRAP concernant l'activité de récupération et dépollution de véhicules hors d'usage (rubrique n°2712 relevant du régime de l'autorisation), demande jugée non recevable par rapport de l'inspection des installations classées du 4 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 17 mai 2013 par la société STRAP dont le siège social est situé zone industrielle n°4, rue du Président Lecuyer B.P 8 59880 SAINT-SAULVE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de COMINES, demande jugée incomplète par rapport de l'inspection des installations classées du 3 juillet 2013 ;

Vu la nouvelle demande présentée le 24 décembre 2013 par la société STRAP, complétée le 23 juin 2014 ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 23 juillet 2014 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 juillet 2014 ;

Vu la décision en date du 21 août 2014 de la Présidente du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Madame Jacqueline HUART, directrice d'un institut médico-éducatif, retraitée et Monsieur Henri UYTTERHAEGHE, ingénieur principal SNCF, retraité, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier en date du septembre 2014 à Monsieur le Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité de BELGIQUE, membre de l'union européenne sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

Considérant que le choix de l'implantation future du site, réalisé avant la publication du décret précité introduisant le régime de l'enregistrement, ne permet pas à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté ministériel d'enregistrement du 26 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que la société STRAP a souhaité que sa demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de la procédure de demande d'autorisation ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société STRAP - siège social : zone industrielle n°4, rue du Président Lecuyer B.P 8 59880 SAINT SAULVE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à COMINES, 12 rue Bonaparte, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement mais assujettie à la procédure de l'autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2712.1.b Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 2710.1.b, 2710.2.c, 2711.2 sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 - Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus** à la mairie de COMINES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact intégrale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique Annonces et Avis – Installations classées – ICPE Autorisations).

Article 2.2 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de COMINES (commune d'installation) et WARNETON dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus, il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques dans les conditions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Article 2.3. - L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4. - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Article 3.1. - Madame Jacqueline HUART, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de COMINES, au lieu de consultation du dossier, de 13 heures 30 à 17 heures les 13 et 22 octobre 2014, de 8 heures 30 à 12 heures le 27 octobre 2014, de 9 heures à 12 heures le 8 novembre 2014 et de 14 heures à 17 heures 30 le 14 novembre 2014.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de COMINES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION EVENTUELLE D'UNE REUNION PUBLIQUE

Article 4.1 - S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaires l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet ainsi que l'inspecteur des installations classées. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les meilleurs délais. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

CHAPITRE 5 : PROLONGATION EVENTUELLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 5.1 - Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

CHAPITRE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

Article 6.1 - Le registre d'enquête sera signé et clos le 14 novembre 2014 par le commissaire-enquêteur qui convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales formulées, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6.2 - A compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier de l'enquête publique accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture du Nord. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 6.3 - Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture du Nord et dans les mairies consultées du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord pour une durée d'un an à compter de la décision finale sur la demande.

Article 6.4 - Les conseils municipaux de COMINES, WARNETON pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6.5 - Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Monique FAICT, société STRAP, ZI n°4, rue du Président Lécuyer, BP n°8 59880 SAINT-SAULVE - tél. : 03.28.24.54.72.


CHÂPITRE 7 : NOTIFICATIONS

Article 7.1 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de COMINES, WARNETON ;
- Commissaire-enquêteur, Madame Jacqueline HUART et Commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Henri UYTTERHAEGHE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 3 SEP. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim


Guillaume THIRARD

